

**Extrait n°2023-06-22-COMDEL-006 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - Compte financier unique 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Matthieu SCHLESINGER,

Monsieur Serge GROUARD, Président, a quitté la salle pour le vote du compte financier unique 2022.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste
CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER,
Jean-Philippe GRAND, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric
LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST,
Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe
LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique
DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,

OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,

INGRE : Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

ORLEANS : Serge GROUARD,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

| | |
|--|-----------|
| Nombre d'élus composant l'assemblée | 89 |
| Nombre d'élus ne participant pas au vote | 1 |
| Nombre d'élus en exercice | 88 |
| Nombre de votants | 85 |
| Quorum..... | 45 |

Séances

commission transition écologique du 05 juin 2023
commission attractivité du 06 juin 2023
commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
commission espace public et proximité du 12 juin 2023
commission cohésion sociale et territoriale du 13 juin 2023
commission ressources du 13 juin 2023
conférence des maires du 15 juin 2023
conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 6 Finances - Compte financier unique 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (C.F.U.), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature d'Orléans Métropole a été retenue pour cette expérimentation pour les exercices 2022 et 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022.

Pendant la période de l'expérimentation, le C.F.U. se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A partir de 2024, le C.F.U. a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un C.F.U. sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité,
- chacun des budgets annexes à caractère administratif,
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4, de procéder à l'arrêté des comptes 2022 d'Orléans Métropole et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2023.

Le budget général de l'exercice 2022 intégré dans le compte financier unique s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu les articles L. 5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-06 du conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-09 du conseil métropolitain en date du 23 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL-11 du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-003 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre du compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-10 du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre Orléans Métropole, l'Etat et la D.G.F.I.P. (direction générale des finances publiques) ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner Monsieur SCHLESINGER, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique doit être adopté,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget principal d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| - recettes de l'exercice | 277 607 761,42 € |
| - dépenses de l'exercice | 234 914 059,25 € |
| - résultat reporté de 2021 | 6 102 687,36 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 48 796 389,53 €

ADOPTÉ AVEC 28 ABSTENTIONS, 50 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| - en recettes de l'exercice | 189 241 400,54 € |
| - en dépenses de l'exercice | 195 163 220,21 € |
| - en résultat reporté de 2021 | - 36 324 567,94 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 42 246 387,61 €

soit un résultat de clôture de..... 6 550 001,92 €

Et compte tenu :

| | |
|---|------------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 268 156 190,12 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 268 156 190,12 € |

Un résultat net de 6 550 001,92 €

ADOPTÉ AVEC 28 ABSTENTIONS, 50 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe assainissement d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 23 681 263,68 € |
| - dépenses de l'exercice de | 20 116 337,25 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 5 991 702,26 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 9 556 628,69 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - en recettes de l'exercice | 18 282 077,92 € |
| - en dépenses de l'exercice | 15 823 970,19 € |
| - en résultat reporté de 2021 | 1 309 876,64 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 3 767 984,37 €

soit un résultat de clôture de..... 13 324 613,06 €

Et compte tenu :

| | |
|---|-----------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 15 069 641,78 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 1 772 375,35 € |

Un résultat net de 27 346,63 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe transports d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 102 795 363,37 € |
| - dépenses de l'exercice de | 89 308 663,67 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 3 088 140,56 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 16 574 840,26 €

ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| - en recettes de l'exercice | 49 063 640,37 € |
| - en dépenses de l'exercice | 55 116 845,48 € |
| - en résultat reporté de 2021 | - 10 459 452,62 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 16 512 657,73 €

soit un résultat de clôture de..... 62 182,53 €

Et compte tenu :

| | |
|---|-----------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 22 169 156,48 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 22 169 156,48 € |

Un résultat net de 62 182,53 €

ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 1 133 580,91 € |
| - dépenses de l'exercice de | 1 133 580,91 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 1 178 252,71 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 1 178 252,71 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| - en recettes de l'exercice | 978 932,00 € |
| - en dépenses de l'exercice | 814 476,64 € |
| - en résultat reporté de 2021 | - 1 836 945,95 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 1 672 490,59 €

soit un résultat de clôture de..... - 494 237,88 €

Et compte tenu :

| | |
|---|--------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 91 505,67 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 585 743,55 € |

Un résultat net de 0,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe Centre de Formation des Apprentis d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 3 984 886,16 € |
| - dépenses de l'exercice de | 3 917 795,03 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 155 473,23 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 222 564,36 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - en recettes de l'exercice | 173 815,54 € |
| - en dépenses de l'exercice | 229 814,27 € |
| - en résultat reporté de 2021 | 96 099,21 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 40 100,48 €

soit un résultat de clôture de..... 262 664,84 €

Et compte tenu :

| | |
|---|--------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 162 552,96 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 43 091,38 € |

Un résultat net de 143 203,26 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe crématorium d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 997 553,84 € |
| - dépenses de l'exercice de | 773 208,36 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 2 051 689,26 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 2 276 034,74 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - en recettes de l'exercice | 122 112,38 € |
| - en dépenses de l'exercice | 80 616,04 € |
| - en résultat reporté de 2021 | 855 129,23 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 896 625,57 €

soit un résultat de clôture de..... 3 172 660,31 €

Et compte tenu :

| | |
|---|-----------------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 216 346,44 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 0,00 € |
| Un résultat net de | 2 956 313,87 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe pépinières des entreprises d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 3 046 841,42 € |
| - dépenses de l'exercice de | 2 297 465,22 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 43 961,53 € |
| Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... | 793 337,73 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|--|-----------------------|
| - en recettes de l'exercice | 1 729 603,30 € |
| - en dépenses de l'exercice | 1 728 040,92 € |
| - en résultat reporté de 2021 | - 721 597,03 € |
| Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... | - 720 034,65 € |
| soit un résultat de clôture de..... | 73 303,08 € |

Et compte tenu :

| | |
|---|--------------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 231 439,90 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 231 439,90 € |
| Un résultat net de | 73 303,08 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe parkings d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 1 468 098,65 € |
| - dépenses de l'exercice de | 1 093 977,10 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 144 194,26 € |
| Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... | 518 315,81 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|--|---------------------|
| - en recettes de l'exercice | 459 048,78 € |
| - en dépenses de l'exercice | 417 751,74 € |
| - en résultat reporté de 2021 | 107 018,79 € |
| Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... | 148 315,83 € |
| soit un résultat de clôture de..... | 666 631,64 € |

Et compte tenu :

| | |
|---|--------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 145 744,18 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 0,00 € |

Un résultat net de 520 887,46 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe marché de gros d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 40 476,67 € |
| - dépenses de l'exercice de | 32 240,43 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 126 793,66 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 135 029,90 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - en recettes de l'exercice | 29 969,84 € |
| - en dépenses de l'exercice | 30 670,17 € |
| - en résultat reporté de 2021 | - 3 802,59 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 4 502,92 €

soit un résultat de clôture de..... 130 526,98 €

Et compte tenu :

| | |
|---|------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 1 789,49 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 0,00 € |

Un résultat net de 128 737,49 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe ZAC en régies d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 3 378 125,04 € |
| - dépenses de l'exercice de | 3 378 125,04 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 1 937 471,66 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 1 937 471,66 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| - en recettes de l'exercice | 1 726 562,28 € |
| - en dépenses de l'exercice | 3 303 124,56 € |
| - en résultat reporté de 2021..... | 1 697 375,72 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 120 813,44 €

soit un résultat de clôture de..... 2 058 285,10 €

Et compte tenu :

| | |
|---|--------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 24 852,23 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 605 684,00 € |

Un résultat net de 2 639 116,87 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe eau d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 9 684 107,33 € |
| - dépenses de l'exercice de | 9 004 424,51 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 224 443,56 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 904 126,38 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| - en recettes de l'exercice | 6 506 692,12 € |
| - en dépenses de l'exercice | 5 158 792,84 € |
| - en résultat reporté de 2021 | - 1 383 600,82 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 35 701,54 €

soit un résultat de clôture de..... 868 424,84 €

Et compte tenu :

| | |
|---|----------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 3 798 886,78 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 3 421 001,20 € |

Un résultat net de 490 539,26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe Parc Floral d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| - recettes de l'exercice de..... | 2 062 832,99 € |
| - dépenses de l'exercice de | 1 950 299,61 € |
| - résultat reporté de 2021 de | 33 343,99 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.... 145 877,37 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - en recettes de l'exercice | 720 185,74 € |
| - en dépenses de l'exercice | 800 503,82 € |
| - en résultat reporté de 2021 | 429 565,30 € |

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 349 247,22 €

soit un résultat de clôture de..... 495 124,59 €

Et compte tenu :

| | |
|---|--------------|
| - des reports de dépenses qui s'élèvent à | 593 800,62 € |
| - des reports de recettes qui s'élèvent à | 333 721,00 € |

Un résultat net de 235 044,97 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AUX VOTES DE SERGE GROUARD

Annexe(s) : 1

- Balances comptables
- Document budgétaire
- Etat des reports
- Note brève et synthétique
- Rapport de présentation
- Tableau de synthèse des résultats des différents budgets

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*